



SAINT-CYR-L'ÉCOLE<sup>®</sup>  
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE  
N° 2024/02/48

---

Services Techniques  
AVP/VM

**OBJET : Arrêté de restriction de la circulation et du stationnement à compter du 12 février 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024, en raison des travaux d'extension du réseau basse tension pour le compte de ENEDIS au droit de la rue Francisco Ferrer, à Saint-Cyr-l'École.**

Le Maire de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu les articles L.2131-1, L.2131-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1, R.411-1 et R.417-10,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2008,

Vu la demande reçue le 18 janvier 2024 de la société SEIP – 4 allée des Devodes – 91160 SAULX LES CHARTREUX portant sur des travaux d'extension du réseau basse tension pour le compte de ENEDIS au droit de la rue Francisco Ferrer à Saint-Cyr-l'École à compter du 12 février 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Considérant que pour permettre à l'entreprise SEIP de réaliser ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la voie précitée.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 12 février 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024, l'entreprise SEIP est autorisée à intervenir sur le Domaine Public en raison de travaux d'extension du réseau basse tension pour le compte de ENEDIS au droit de la rue Francisco Ferrer à Saint-Cyr-l'École.

**Article 2 :** Les travaux prévus sont autorisés entre 8h00 et 17h00.

**Article 3 :** Durant l'exécution des travaux, la circulation et le stationnement sont règlementés comme suit :

- la rue Francisco Ferrer sera barrée à la circulation, sauf riverains, du 12 février 2024 jusqu'au 26 février 2024,
- la rue Francisco Ferrer sera fermée à la circulation dans le sens du boulevard Henri Barbusse à la rue Jean-Jacques Rousseau à partir du 26 février 2024 à 17h00 jusqu'au 1<sup>er</sup> mars à 17h00,
- selon l'avancement des travaux et les contraintes du chantier, l'accès des véhicules riverains peut être interdit sur certains tronçons de la rue,
- en raison des travaux décrits à l'article 1, le stationnement est interdit et considéré comme étant gênant sur l'emprise totale du chantier, excepté pour les véhicules de l'entreprise SEIP chargée de réaliser ces travaux, sauf dans les zones identifiées à cet effet,
- interdiction de dépasser à l'approche et au droit du chantier,
- la vitesse est limitée à 20 km/h,
- une déviation pour les piétons est mise en place par les passages existants les plus proches réservés à cette catégorie d'usagers de la voie publique, selon la signalisation en place,

- la restriction de la circulation s'appliquera entre 12 février 2024 à 8h00 jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024 à 17h00 sur la rue Francisco Ferrer et une déviation sera mise en place par le Boulevard Henri Barbusse et l'Avenue Pierre Curie, par les soins de l'entreprise précitée durant la période susmentionnée,
- un système de barriérage avec signalétique sera mis en place par la société SEIP.

**Article 4 :** Outre l'affichage du présent arrêté par les soins de cette entreprise sur les lieux d'intervention, elle devra en aviser, par voie d'affiche, les riverains du quartier de l'Epi d'Or à proximité du chantier.

**Article 5 :** Propreté et viabilité des voies circulées :

L'entreprise veillera à ce qu'aucune salissure, terres et débris ne viennent souiller la voirie. Celle-ci devra procéder au nettoyage de la voie et au ramassage des matériaux et déchets générés.

En fin de travaux, le domaine public rue Francisco Ferrer et ses abords concernés par cette intervention devront être laissés en parfait état de propreté au plus tard à la date de la fin annoncée dans la présente permission, soit le 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Article 6 :** L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8<sup>ème</sup> partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 09 FEV 2024

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le :

09 FEV 2024



Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme,  
de la Voirie et de l'Enfouissement  
des réseaux

Isidro DANTAS